

# Avis aux organisations participantes et aux membres

Le 27 janvier 2011

2011-005

## AVIS DE MODIFICATION DES DROITS DE NÉGOCIATION SUR ACTIONS

Groupe TMX inc. est heureux d'annoncer les modifications apportées au barème des droits de négociation sur actions qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011, sujet à approbation réglementaire. Les deux modifications viennent donner suite aux commentaires reçus des clients. Elles offriront des économies aux utilisateurs à grands volumes à l'ouverture des marchés (ODM) de la Bourse de Toronto (TSX) et de la Bourse de croissance TSX (TSXV) et favorisant une liquidité boursière accrue en versant aux organisations et aux membres participants des crédits nets de négociation générés par la négociation continue sur les marchés.

### Plafonnement des frais à l'ouverture des marchés

Un plafond sur les frais mensuels au niveau de la firme est établi à 100 000 \$ sur toutes les négociations à l'ouverture des marchés de la TSX et à 55 000 \$ sur toutes les négociations à l'ouverture des marchés de la TSVX. La fixation de ce plafond sur ces frais sera à l'avantage des plus importants contributeurs à la facilité de l'ouverture des marchés. Elle vise à encourager le placement de liquidités dès l'ouverture et viendra soutenir la fonction de création de cours de haute qualité et de valeur lors des enchères d'ouverture à la TSX et à la TSXV. Totalisant environ 98% des activités d'ouverture de marché au Canada, la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX sont les points centraux de la découverte des cours à l'ouverture et servent de référence sur les cours d'ouverture à travers l'industrie.

### Versement net de crédits sur les négociations

Si une organisation participante ou un membre génère un crédit net pour l'ensemble de la firme sur sa facture des frais de transaction en raison de négociations continues après ouverture des marchés à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX, ce crédit net sera versé à la firme.

Veuillez consulter le barème des droits de négociation sur actions ci-joint qui reflète tous les changements entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011. Veuillez communiquer avec votre gestionnaire de compte TMX pour toute question.

Jeff Foster	(416) 947-4229
Andrew Grovestine	(416) 947-4798
Monika Marcziova	(416) 947-4534
Olga Trofimova	(416) 947-4355

### À propos de Groupe TMX (TSX-X)

Les filiales clés de Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et dérivés pour diverses catégories d'actifs dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits de l'énergie. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal, la Natural Gas Exchange, la Boston Options

Exchange (BOX), Shorcan, Equicom et d'autres sociétés de Groupe TMX offrent des espaces de négociation, des services de compensation, des produits de données et d'autres services à la communauté financière mondiale. Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse [www.tmx.com](http://www.tmx.com). An English version of this notice is available on our web site at [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

## Barème de droits de négociation sur les actions En vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011

### Droits d'installation ponctuels pour les nouvelles organisations participantes et les membres

Bourse de Toronto	Droits
<b>Droit d'admission :</b>	5 000 \$
<b>Droit d'inscription (demandeur négociant) :</b>	60 000 \$
45 000 \$ du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année	
<b>Droit d'inscription (demandeur non-négociant) :</b>	15 000 \$
45 000 \$ seront appliqués comme frais de mise à jour du droit d'inscription avec l'activation d'un numéro de négociation d'OP	
45 000 \$ du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année	

Bourse de croissance TSX	Droits
<b>Droit d'admission :</b>	1 000 \$
<b>Droit d'inscription (demandeur négociant) :</b>	30 000 \$
22 500 \$ seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année	
<b>Droit d'inscription (demandeur non-négociant) :</b>	7 500 \$ plus TPS
22 500 \$ seront appliqués comme frais de mise à jour du droit d'inscription avec l'activation d'un numéro de négociation d'OP	
22 500 \$ du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année	

### Droits de négociation (en fonction du volume, sauf si stipulé autrement)

Bourse de Toronto	Droits
<b>Droit de base :</b>	1 500 \$ par mois par organisation participante
<b>Transactions d'ouverture :</b>	0,0030 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 30,00 \$ par côté <b>Les frais d'ouverture mensuels sont plafonnés à 100 000 \$ par organisation</b>
<b>Transactions à exécution garantie (TEG) :</b>	0,003 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 90,00 \$ par côté
<b>Clôture de marché (CDM) :</b>	0,003 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 30,00 \$ par côté
<b>Séance étendue :</b>	0,001 \$ / action / côté
<b>Mainteneurs de marché :</b>	S'applique aux titres dont ils ont la charge
Titres à cours élevés	Droit de 0,0033 \$ par action active Crédit de 0,0033 \$ par action passive
Titres à faibles cours	Droit de 0,0003 \$ par action active Crédit de 0,0003 \$ par action passive
Aucun droit pour les transactions d'ouverture	
Les transactions de CDM et de séances étendues sont facturées au tarif normal	

Les crédits nets des mainteneurs de marché seront appliqués en compensation des autres frais de négociation de la firme et tout crédit résiduel sera remboursé à la firme

Les droits nets des mainteneurs de marché selon le barème actif/passif seront plafonnés à 0,00 \$ par symbole, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par symbole

Les mainteneurs de marché des FNB recevront un crédit supplémentaire de 0,001 \$ par action passive pour aider à contrebalancer les frais de négociation encourus pour les activités proactives de couverture des FNB

**Annulations d'une garantie d'exécution minimale (GEM) :** 100 \$ par annulation  
Facturé au participant qui est responsable de l'annulation d'une transaction GEM

**GEM et exécution de lots irréguliers :** 0,0039 \$ par action pour les titres à cours élevés  
0,0010 par action pour les titres à faibles cours  
S'applique aux transactions exécutées contre le service d'exécution garantie du mainteneur de marché

**Conditions spéciales de règlement :** 0,001 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 100,00\$ par côté

Les valeurs mobilières ci-dessous sont exclues du calcul des frais du marché en continu après ouverture et sont facturées comme suit :

**Droits/Bons de souscription :** Côté actif – 1/40<sup>e</sup> de 1 % de la valeur de la transaction – maximum de 50 \$ / transaction, droit minimum 0,50 \$ / transaction  
Côté passif – Aucun frais  
Transactions croisées intentionnelles et transactions d'ouverture – 1/80<sup>e</sup> de 1 % de la valeur / côté jusqu'à un maximum de 50 \$ / transaction

**Billets/Débetures :** 0,10 \$ par 1 000 \$ de valeur / côté

**Titres convertibles :** Chaque transaction (incluant les transactions croisées intentionnelles) est facturée à un tarif fixe de 2,00 \$ / côté

#### **Bourse de croissance TSX**

#### **Droit**

**Droit de base :** 750 \$ par mois par membre

**Transactions d'ouverture :** 0,0012 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 60,00 \$ par côté

**Les frais d'ouverture mensuels sont plafonnés à 55 000 \$ par organisation**

#### **Bourse de Toronto et Bourse de croissance TSX**

#### **Droits du marché continu après l'ouverture**

##### **Barème des titres à faible cours :**

Transactions sur le marché continu après l'ouverture pour tous les titres de la TSX/TSXV dont le cours de négociation est inférieur à 1 \$ :

Droit de 0,0003 \$ par action active<sup>1</sup>

Crédit de 0,0001 \$ par action passive<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Applicable seulement aux actions normales actives et passives du **marché continu après l'ouverture**.

##### **Barème des titres à cours élevé :**

Transactions sur le marché continu après l'ouverture pour tous les titres de la TSX/TSXV dont le cours de négociation est égal ou supérieur à 1 \$ :

<b>Droits pour demander de la liquidité<sup>6</sup></b>	<b>Droit / Action</b>
Volume mensuel actif : $X \leq 125$ M d'actions /	0,0037 \$
Volume mensuel actif : $125 \text{ M} < X \leq 250$ M d'actions	0,0035 \$
Volume mensuel actif : $X > 250$ M d'actions	0,0033 \$

<sup>6</sup> S'applique uniquement aux actions actives.

<sup>7</sup> Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

Le taux pour la catégorie de clients admissibles à une récompense de TMX ne s'applique que quand les critères d'admissibilité du programme de récompenses sont satisfaits

Crédit pour fournir de la liquidité <sup>8</sup>	Crédit / Action
Volume mensuel passif : X ≤ 125 M d'actions <sup>9</sup>	0,0029 \$
Volume mensuel passif : 125 M < X ≤ 250 M d'actions	0,0030 \$
Volume mensuel passif : X > 250 M d'actions	0,0031 \$

<sup>8</sup> S'applique uniquement aux actions passives.

<sup>9</sup> Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

Le taux pour la catégorie de clients admissibles à une récompense de TMX ne s'applique que quand les critères d'admissibilité du programme de récompenses sont satisfaits

### Critères d'admissibilité au programme de récompenses des clients de TMX

- Au moins 80 % de tous les volumes exécutés sur l'ensemble des marchés boursiers au Canada doivent l'être sur TMX.
- L'admissibilité à cette catégorie de récompenses est basée sur le fait que les seuils de négociations ont été atteints au cours de la période des six mois précédents. L'escompte de taux pour la catégorie des récompenses de clients sera calculé et cumulé mensuellement et payé à l'origine au terme des six premiers mois, et par la suite sera versé mensuellement, sous réserve du maintien de l'admissibilité.

- Les ordres Jitney ne sont pas facturés selon le volume des transactions sur le marché continu après l'ouverture. Ils sont facturés selon les droits de base.
- Lorsque la liquidité est fournie par la portion non divulguée d'un ordre iceberg durant le marché continu après l'ouverture, le crédit est plafonné à 0,0002 \$ par action pour les titres dont le cours par action est de 1 \$ ou plus et plafonné à 0,000 \$ pour les titres dont le cours par action est inférieur à 1 \$ pour le volume non divulgué.
- Le volume non divulgué d'un ordre iceberg et le volume d'un ordre Jitney ne sont pas inclus dans le calcul des seuils de volume pour les négociations sur le marché en continu après l'ouverture.
- **À l'échelle de l'organisation**, tout crédit net du marché en continu après l'ouverture sera **premièrement** appliqué en compensation des autres frais de négociation de la firme. **Tout crédit net restant sera versé à l'organisation.**

#### Plateforme d'impression croisée :

#### GRATUITE

Les transactions croisées involontaires sont facturées selon les droits du marché en continu après l'ouverture

#### Opérations croisées hors circuits :

#### GRATUITES

Opération de base, CMPV, opération conditionnelle, opération de séance boursière spéciale, opération interne croisée

### NEX

### Droits

#### Transactions

0,0005 \$ / action / côté  
3,00 \$ par côté minimum / 50,00 \$ par côté maximum

### Programme d'inscription incitatif de la Bourse de croissance TSX

Pour les précisions concernant le Programme d'inscription incitatif de la Bourse de croissance TSX, veuillez vous référer à [l'Avis aux organisations participantes et aux membres #2008-011](#)

### Programme Fournisseur de liquidité électronique (FLE) de la Bourse de Toronto

Négociations de marché en continu post-ouverture pour tous les titres de la TSX spécifiés par la TSX pour les FLE pré-approuvés qui se qualifient dont le prix de négociation par action est égal ou supérieur à 1 \$ :

Droit de 0,0033 \$ par titre actif<sup>2</sup>  
Crédit de 0,0032 par titre passif<sup>2</sup>

<sup>2</sup> S'applique uniquement aux actions ordinaires **négo-ciées continuellement**. Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité généré par le FLE pour des transactions sur le marché en continu post-ouverture.

Chaque FLE individuel dans une organisation participante, ou son client pour l'accès direct au système de négociation, doit être pré-qualifié par Groupe TMX sur la base de son expérience établie en matière de négociations électroniques à haute fréquence. Lorsqu'il est pré-qualifié, chaque client d'accès direct au système de négociation des organisations participantes qui entreprend des négociations ou les courtiers des organisations participantes peuvent se voir attribuer une identité unique de négociant admissible aux FLE. Les droits FLE ci-haut s'appliqueront individuellement à chaque FLE pré-qualifié ayant négocié passivement des titres admissibles aux FLE dans une proportion d'au moins 65 % avec une moyenne quotidienne minimale de 500 000 actions passives provenant de 25 titres admissibles aux FLE ou plus par mois. La participation au programme FLE est assujettie à une entente avec les abonnés.

## Autres frais

<b>Produit</b>	<b>TSX</b>	<b>TSXV</b>	<b>TSX et TSXV</b>
Connectivité (LANX)			Aucun frais <sup>10</sup>
Nouvelle certification STAMP / FIX			3 000 \$
Installation – sessions groupées			500 \$ par groupe
Transmission de données (TBF / CBF) :			
Organisation participante/Membre <sup>10</sup>	9 000 \$ par mois	6 000 \$ par mois	12 500 \$ par mois
Fournisseur <sup>11</sup>	10 000 \$ par mois	6 500 \$ par mois	14 500 \$ par mois
Données additionnelles			600 \$ par port
Droits de base pour les tests de fin de semaine			2 500 \$ par test
PET uniquement			2 000 \$ par mois

<sup>10</sup>

Le fournisseur et l'organisation participante devront payer les droits de l'entreprise de télécommunications.

<sup>11</sup>

Pour une installation standard comprenant deux ports, limite de 2 connexions par port

Tous les montants sont en dollars canadiens et assujettis aux taxes en vigueur